

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 44

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_159 : ADMINISTRATION GENERALE / RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE L'ANIMATION ET DE LA CONCERTATION DE BASSIN VERSANT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE " PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT " (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N°DEL_2021_168) **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) compte, parmi ses 10 compétences obligatoires, celle attachée à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement dispose que cette compétence recouvre les items 1, 2, 5 et 8 de son paragraphe I, soit :

- 1) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5) la défense contre les inondations et contre la mer ;

8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'échelle de la CABA, la compétence GEMAPI s'exerce très majoritairement sur le bassin versant Cère Amont, pour la gouvernance duquel une entente a été constituée entre les 3 EPCI concernés, mais aussi sur les bassins versants de la Maronne et de la Truyère.

Il est à noter par ailleurs que la CABA exerce, dans le cadre de ses statuts et à titre optionnel, les compétences relevant de la « protection et mise en valeur de l'environnement » (article L.5214-16.II du CGCT).

Le 4 juillet 2024, lors du Comité de Pilotage relatif à l'étude de gouvernance pour la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, les 13 EPCI concernés, dont la CABA, se sont engagés dans la création d'un syndicat mixte, labellisé EPAGE.

Il a été acté que le socle commun de ce syndicat serait l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, intitulé « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ». Ainsi, cet item serait obligatoirement transféré par les EPCI au futur syndicat.

Cependant, cet item 12 n'est pas intégré à la compétence obligatoire GEMAPI exercée par la CABA ; il n'a pas été non plus reconnu au titre de l'intérêt communautaire.

Dans la perspective de la création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère, il convient dès lors de régulariser la situation en ajoutant cet item 12 à la liste des actions en faveur de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire au titre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL_2021_168 du 16 décembre 2021 formalisant l'intérêt communautaire au sein des compétences exercées par la CABA ;

Vu la délibération n° DEL_2022_013 du 10 février 2022 actant la modification des statuts de la CABA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022_1111 du 22 juillet 2022 portant modifications des statuts de la CABA ;

Vu la délibération n° DEL_2024_009 du 15 février 2024 approuvant les projets de charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère et de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;

- de reconnaître l'intérêt communautaire de « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection

de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (item 12 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) dans le bloc de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.